

## I. Préambule

## **A. Arrêté municipal**

---

### **ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE BEFFES**

Le Maire de BEFFES

Vu le code de sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005, relatif au plan particulier d'intervention (si la commune est concernée par ce type de risque) ;

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1, L2212.2 et L2215.1 ;

Considérant que la commune de BEFFES, est exposée aux risques suivants : inondations, rupture de digue, mouvement de terrain (argiles), sismicité 1 faible ou de transport de matière dangereuse.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser l'action communale en cas de crise liée aux risques d'inondations et/ou de rupture de digue, de mouvement de terrain, de sismicité 1 faible ou de transport de matière dangereuse.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Beffes est adopté à compter du 1er Février 2017.

**Article 2** : Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie de Beffes.

**Article 3** : Mme ou Mr le secrétaire de Mairie, Mr le Garde-champêtre, Mr le commandant de la gendarmerie de Sancergues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEFFES, le 13/01/2017

Le Maire,

## **B. Contexte réglementaire**

---

Le plan communal de sauvegarde – volet inondation a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens dans le territoire de la commune. La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoires ces documents pour les communes concernées par un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation).

Selon l'article 13 de cette loi « Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures de soutien et d'accompagnement de la population. [...] La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune»

Le code général des collectivités territoriales attribue au maire des responsabilités importantes de police et d'organisation des secours. Ainsi, l'article L.2212§5 spécifie que :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre et de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence avec toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et fixe un délai d'élaboration de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPRI ou à compter de la publication du présent décret.

Le plan communal de sauvegarde a été créé afin de compléter le plan ORSEC (plan d'**OR**ganisation des **SEC**ours) et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

## C. Mise à jour

---

Assurer la mise à jour du PCS – volet inondation en complétant le tableau ci-dessous

Informez de toutes les modifications les destinataires du PCS – volet inondation :

- ✓ Préfet du Cher
- ✓ Sous-préfet de l'arrondissement de *nom de la sous préfecture*
- ✓ Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles du Cher
- ✓ Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher
- ✓ Gendarmerie et/ou Police
- ✓ Direction Départementale de l'Équipement du Cher
- ✓ Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cher

<b>Pages modifiées</b>	<b>Nature de la modification</b>	<b>Date de modification</b>

## **D. Modalités de déclenchement du PCS**

---

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par **le Maire, ou par son représentant désigné**.

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- ✓ **De la propre initiative du Maire** dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement ; il en informe alors l'autorité préfectorale ;
  
- ✓ **A la demande de l'autorité préfectorale** (le préfet ou son représentant).

## **II. Présentation générale de la commune et analyse du risque**

## A. Présentation du risque inondation sur la commune

. La commune de Beffes se situe dans la partie amont du val de la Charité, cette partie étant protégée par une levée ininterrompue, l'inondation de la commune peut tout de même se survenir par remous derrière la levée par le déversoir de Passy situé sur la commune de la Chapelle Montlinard.

Dès la crue cinquantennale, l'eau pénètre dans le val par le Château-vert et arrive à mi chemin entre la Charité et Argenvières.

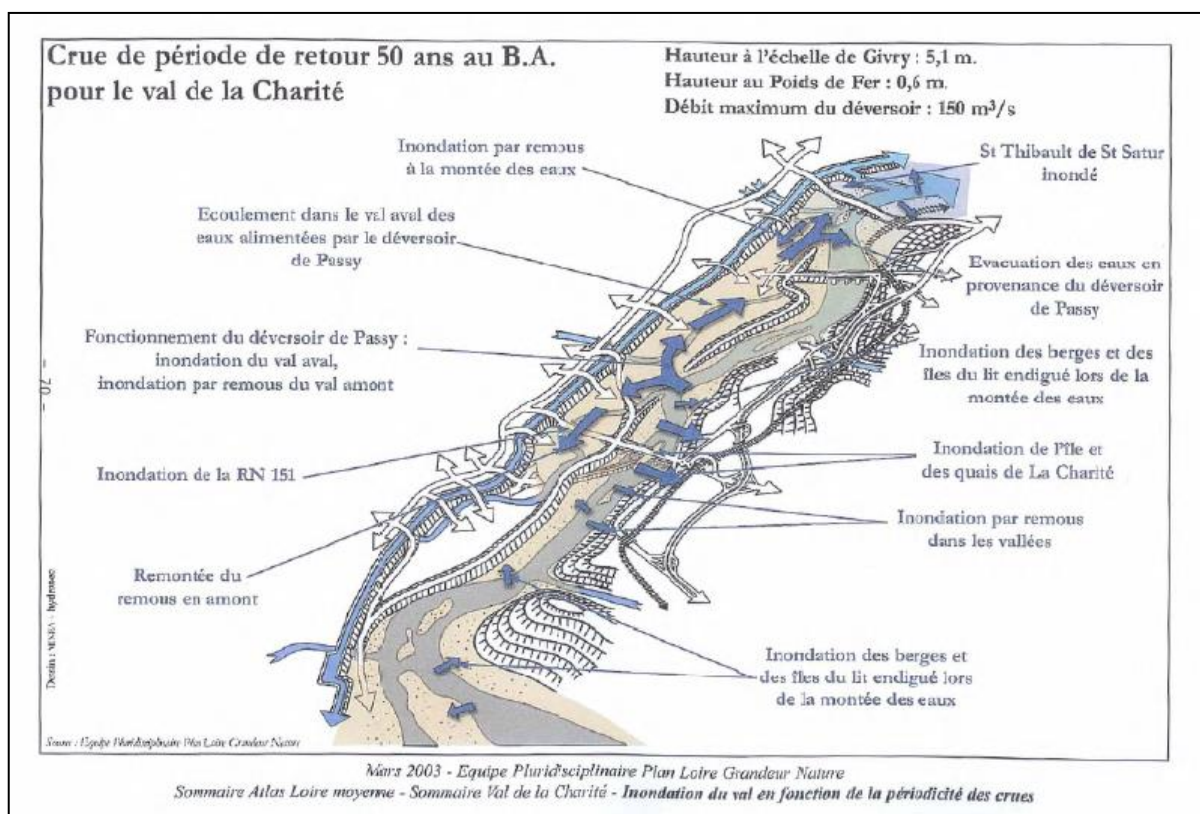
Même pour des crues inférieures, des zones localisées peuvent être inondées par la remontée de la nappe alluviale, en particulier en proximité de la levée.

Cependant c'est le risque de rupture de digue qui est le plus à craindre pour Beffes. La partie inondable de la commune serait alors envahie brutalement sous des hauteurs d'eau pouvant atteindre 3 m.

Bien que la partie la plus urbanisée soit située sur une partie légèrement surélevée, un tertre naturel, elle en reste donc très vulnérable aux grandes crues.

Une grande partie de la population communale est concernée ainsi que la mairie, l'école et des entreprises ou établissements recevant du public.

Il a donc fallu adapter le Plan Communal de Sauvegarde à cette situation particulière.



## **B. Tableau récapitulatif des enjeux en zone inondable**

---

<b>Informations générales</b>	
Nom de la commune	BEFFES
Population	706 habitants (2016)
<b>Enjeux en zone inondable</b>	
Population	278 habitants et jusqu'à 300 (en comptant les variations saisonnières)
Foyers	124
Entreprises	2
Etablissements recevant du public	8
Elevages	0
Points de captage d'eau potable	Une bache de relevage
Stations d'épuration	Parcelle cadastrée n°44



### **III. Le dispositif communal de crise**

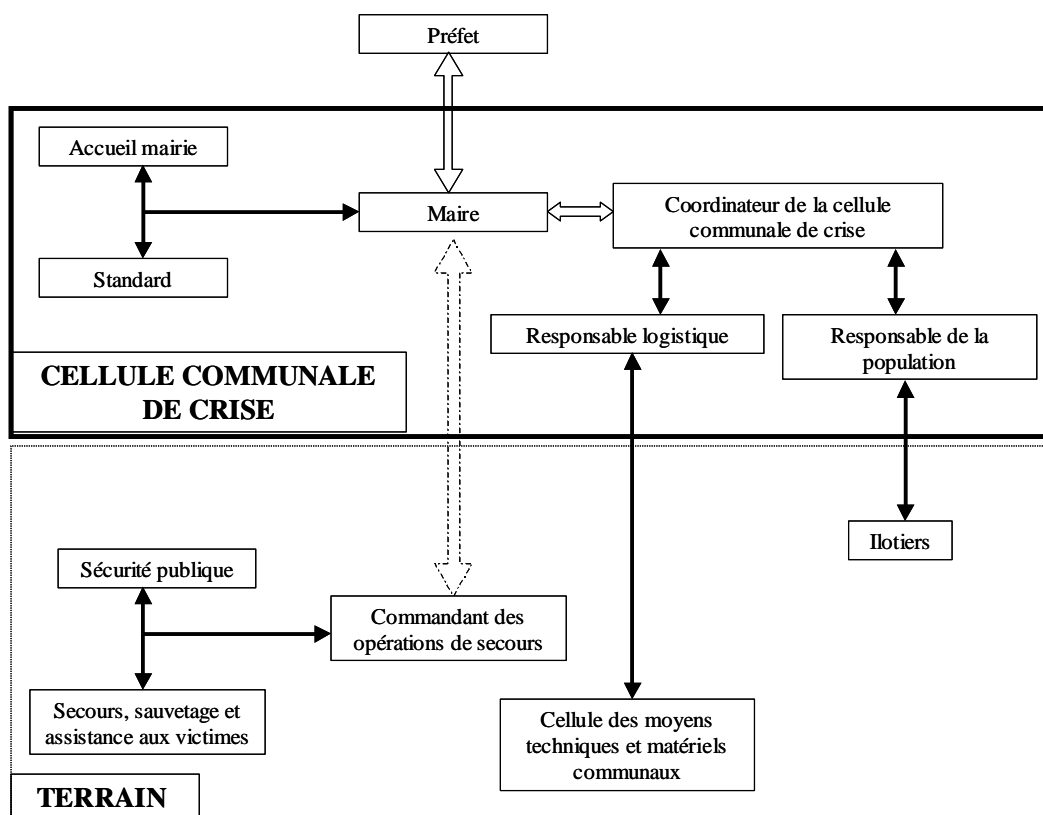
## A. La cellule communale de crise

La cellule communale de crise est l'ensemble des responsables qui, à partir du lieu défini de la cellule, gèrent la crise au niveau de la commune. Elle est idéalement composée des responsables suivants :

- le maire ou son représentant qui a la responsabilité des actions réalisées par la cellule et est l'interlocuteur privilégié de la préfecture
- un coordinateur de la cellule communale de crise qui coordonne toutes les actions et aide à la réalisation de certaines tâches
- un responsable de la population qui est chargé de toutes les missions visant à l'alerte et à l'évacuation de la population
- un responsable logistique qui s'occupe des acteurs économiques et de la coordination des moyens communaux pour la protection des administrés et des biens
- un secrétariat qui apporte les informations nécessaires aux administrés et aide les autres responsables à réaliser certaines actions

Ces postes peuvent toutefois être organisés différemment : une même personne peut cumuler plusieurs de ces rôles, de même qu'un poste peut éventuellement être occupé par plusieurs responsables.

Cette cellule doit être constamment en contact aussi bien avec les autorités préfectorales qu'avec les personnes ressources chargées de la réalisation concrète sur le terrain des différentes missions.



## **a) Le maire**

Il est le responsable de l'application du plan communal de sauvegarde dans sa commune. Tant que le préfet n'est pas Directeur des Opérations de Secours (DOS), ce rôle revient au maire. Il doit alors organiser toute la gestion de crise, des opérations de secours au retour à la normale. Dans le cas d'une crue importante de la Loire, le préfet serait le DOS, puisque la crise dépasserait l'échelle communale. Les missions du maire sont alors les suivantes :

- prendre connaissance de la nature de l'événement et juger de son ampleur
- donner ou relayer l'alerte auprès des populations
- conseiller l'évacuation s'il le juge nécessaire, en concertation avec les services préfectoraux
- fournir dans la mesure des capacités de la commune, des moyens humains et matériels pour les tâches opérationnelles pouvant se révéler nécessaires
- déclencher les mesures permettant l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement des personnes évacuées
- après la crise, gérer les dons et secours matériels et financiers
- effectuer les démarches nécessaires pour obtenir les indemnisations
- gérer les opérations permettant un retour à la normale
- rendre compte régulièrement de la situation en préfecture

Le maire (ou son représentant au moment de la crise) peut déléguer ces missions mais il n'en reste pas moins responsable.

## **b) Le coordinateur de la cellule communale de crise**

Ce rôle peut être tenu par le maire lui-même ou par un autre élu. Ce responsable est chargé d'assurer la coordination des différentes actions à mener lors d'une crise. Il distribue les tâches à chacun, s'informe sur l'évolution des événements et réalise un suivi des actions réalisées. Il fait également remonter au maire les avancées comme les difficultés rencontrées, et aide ce dernier à répondre aux sollicitations des services de secours et de l'Etat.

## **c) Le responsable de la population**

Cette fonction regroupe plusieurs missions :

- Organiser la transmission des messages d'alerte et d'évacuation aux habitants
- Organiser l'évacuation préventive, l'accueil, l'hébergement et l'assistance de la population
- Essayer d'identifier, avant l'évacuation, les personnes et familles qui seront hébergées par de la famille ou des amis
- Essayer d'identifier, après l'ordre d'évacuation, les personnes et famille qui n'ont pas évacué, celles qui sont hébergées par de la famille ou par des amis (noter si possible un numéro de téléphone pour les joindre) et celles qui ont rejoint un centre d'hébergement
- Organiser l'assistance aux sinistrés
- Organiser le retour des personnes évacuées vers leur domicile

## **d) Le responsable logistique**

Ses missions consistent à gérer les moyens techniques et à les mettre à la disposition des différents acteurs. Elles sont les suivantes :

- Coordonner l'ensemble des services municipaux
- Gérer les moyens communaux demandés par le préfet ou le maire et les coordonner sur les lieux de l'événement
- Préparer les réquisitions municipales
- Gérer les logistiques alimentaires et non alimentaires
- Mettre en œuvre les moyens de protection de la commune
- Préparer le retour à la normale

## **e) Le standard téléphonique et l'accueil en mairie**

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- tenir le standard téléphonique
- se conformer aux directives et aux messages définis par le maire
- recueillir les informations provenant des appels téléphoniques et si nécessaire informer la cellule communale de crise
- renseigner la population sur les évènements
- diffuser les messages et consignes vers les responsables d'établissements, les habitants, etc.

## **B. Les phases de la gestion de crise**

---

La gestion d'une crise nécessite une bonne organisation communale. Elle consiste notamment à définir des missions de coordination, d'assistance, de communication et à désigner les différents titulaires de ces fonctions. Tout cela en gardant une notion progressive, c'est-à-dire en respectant une chronologie dans les actions à mener. On peut alors distinguer différentes phases :

- La pré-crise
- L'alerte
- L'évacuation et hébergement
- Le retour à la normale

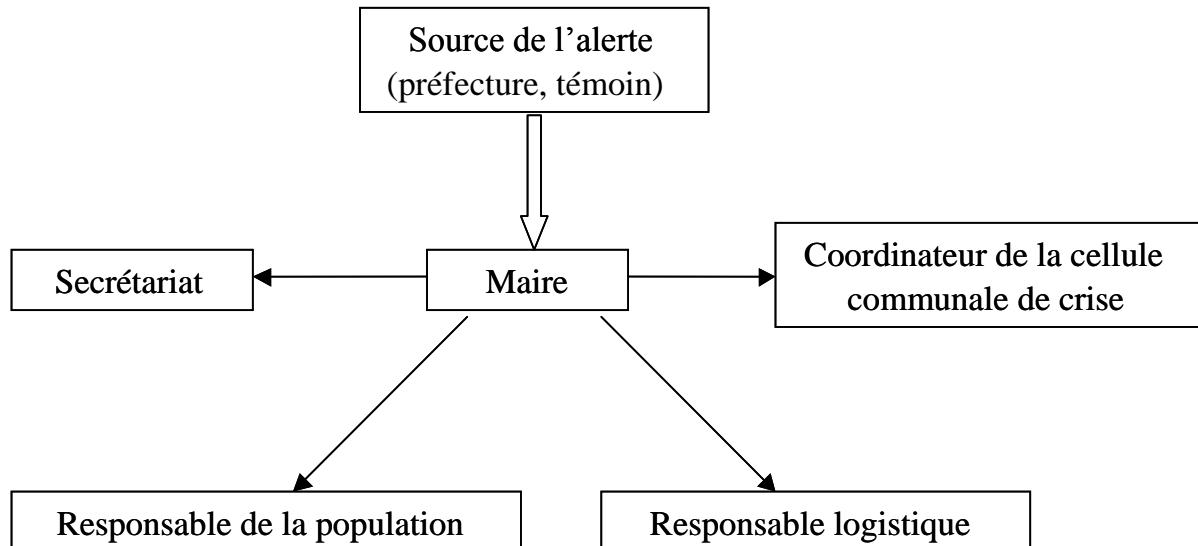
### **a) La pré-crise**

Lorsque la préfecture, via l'automate d'appel GALA, annonce une crue, la phase "pré-crise" du PCS doit être activée afin de se tenir informée et de pouvoir réagir à toute évolution. A ce moment, il convient donc d'assurer les missions suivantes :

- S'informer régulièrement auprès de météo France et de la DIREN et suivre les instructions
- Surveiller l'évolution des précipitations et des hauteurs d'eau
- Mettre en alerte les éleveurs qui ont des cheptels dans le val
- Mettre en pré-alerte l'ensemble des personnels appartenant à la cellule de crise
- Se mettre en relation avec la préfecture

## b) L'alerte

Lorsque la crue prend de l'importance, il devient indispensable d'en prévenir la population menacée. La phase d'alerte joue alors un rôle majeur pour la gestion de crise. Pour permettre la diffusion du message d'alerte aux habitants, la cellule communale de crise doit d'abord être mobilisée et activée. La convocation des responsables se fait de la façon suivante:



Suite à cette étape, le responsable de la cellule communale de crise, accompagné du maire, identifient les secteurs qui risquent d'être inondés afin de procéder à une alerte de la population. Cette alerte se fait par **téléphone** et **porte à porte par des îlotiers**, et sa gestion est confiée au responsable de la population.

## c) Evacuation et hébergement

La phase la plus délicate de la gestion de crise concerne l'évacuation et l'hébergement de la population lorsqu'il s'avère que celle-ci sera touchée par la montée des eaux. La préfecture et la municipalité se mettent alors en accord sur la manière dont va se dérouler cette étape :

- Soit le maire, constatant un danger pour sa population, décide, avec l'accord de la préfecture, de conseiller à sa population d'évacuer de manière préventive.
- Soit la préfecture donne l'ordre d'évacuer, en utilisant les moyens de secours si cela est nécessaire.

Si une zone inondée n'a pas été entièrement évacuée, le maire ne doit en aucun cas y engager des moyens humains ou matériels. Cette compétence est exclusivement celle des services de secours.

## d) Retour à la normale

Cette phase débute après la crise, lorsque l'alerte est levée au niveau préfectorale et/ou que la situation permet aux sinistrés de regagner leur domicile. C'est une phase importante pour le maire qui devra gérer et coordonner les missions d'aide aux sinistrés et de remise en état de la commune.

## IV. Fonctionnement du PCS

## 1. L'organisation du document

Le document s'articule autour des 4 phases de la gestion de crise : pré-crise, alerte, évacuation et retour à la normale, chacune représentée par un onglet. Ces onglets sont placés horizontalement sur la partie supérieure du document. Chaque phase est ensuite composée de sous-onglets désignant les responsables qui auront un rôle à jouer.

A l'intérieur de ces sous-onglets se trouvent des fiches actions détaillant les missions à entreprendre. Ces fiches actions font référence à certains documents situés en annexes dans le document. Ces annexes sont également organisées sous forme d'onglets, de manière verticale sur la droite du document :

- Les annuaires, divisés en plusieurs sous-catégories regroupent les moyens humains, les moyens matériels et les enjeux de la commune. Y sont présents les numéros de téléphone utiles lors de la gestion de crise ainsi que certains renseignements concernant les administrés.

- Les messages types sont des modèles qui rappellent les consignes primordiales à respecter lors de la diffusion des informations aux administrés.

- Les scénarii permettent aux responsables d'estimer l'ampleur de la crise à partir des cotes annoncées. Pour une aide à la décision, un schéma de correspondance entre hauteurs d'eau à l'échelle de Givry et hauteurs d'eau à l'échelle locale sera affiché au dos de l'onglet. En vis à vis, on y trouvera une synthèse des problématiques locales à prendre en compte (ex : état des affluents, précipitations locales, vulnérabilité des digues...).

Chaque scénario est ensuite représenté par un sous-onglet, dans lequel sont regroupées les cartes d'extension des crues et à nouveau leurs correspondances aux différentes échelles. Des photos représentatives de la crue concernée dans la commune pourront compléter cette annexe.

Les fiches actions ainsi que certaines annexes sont réalisées de telle façon qu'il soit possible d'écrire dessus, afin d'effectuer un suivi des différentes missions accomplies lors d'une crise.

## 2. L'utilisation du document

### Annonce de crue :

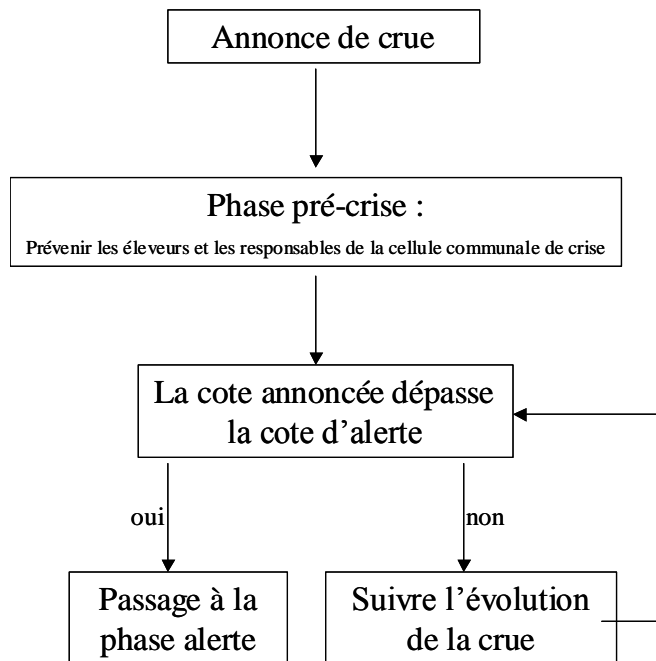
Lorsque le niveau de la Loire augmente, la commune est avertie via le répondeur GALA de la préfecture d'un risque de crue. Il passe alors en phase pré-crise. Pour cela, il doit se déplacer dans l'onglet "pré-crise" du PCS et suivre les fiches actions qui lui sont attribuées.

### Evolution de la crue :

Dès la phase pré-crise, le maire ou son représentant se doit de consulter régulièrement le répondeur de la DIREN au **0825-150-285** ou le site [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) . Si la cote annoncée dépasse 4.90 mètres à l'échelle de Givry ou 0.70 mètres à l'échelle du Poids de Fer, il doit déclencher la phase alerte.

Lorsque les responsables de la cellule communale de crise sont rassemblés et qu'un scénario est sélectionné, certains secteurs sont placés en alerte et d'autres peuvent être mis en évacuation, après concertation avec la préfecture. Il convient alors pour chaque secteur de suivre les fiches actions correspondant à la phase attribuée .Il est alors important de continuer à suivre l'évolution de la crue, de manière à toujours savoir dans quel scénario se placer pour chaque secteur.

Schéma récapitulatif du rôle du maire en début de crise :



Les fiches actions :

Suivi des actions à réaliser où sont rappelées les actions précédentes, suivantes ainsi que l'action en cours

Intitulé de l'action

Actions qui doivent être réalisées par d'autres responsables avant l'action en cours

Moyens nécessaires pour mener à bien l'action en cours

Recevoir la population évacuée	Organiser l'hébergement de personnes évacuées vers les lieux d'hébergement	-
Evacuation	Responsable de la population	
<b>Action n°6</b>	<b>Organiser l'acheminement des personnes évacuées vers les lieux d'hébergement</b>	
<b>Particularité de l'action</b>		
Cette action n'est nécessaire que lorsque l'évacuation se fait par les services de secours, qui rassemblent les habitants dans un lieu non menacé. Il faut alors pouvoir amener ces habitants dans les lieux d'hébergement de la commune.		
<b>Pré requis</b>		
Par qui ?	Quoi ?	Réalisé ?
Le responsable logistique	a activé les moyens d'hébergement	
<b>Réalisation :</b>		
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Dose et heure de réalisation</b>	
Contacter les services de secours pour connaître le(s) lieu(x) d'acheminement de la population et les besoins effectifs		
Mobiliser les moyens de transport disponibles à l'aide de l'annuaire des moyens matériels		
Mobiliser les personnes disponibles pour assurer le transport		
Répartir les différentes zones à évacuer entre les transporteurs		
<b>Les Moyens :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ se référer dans les annexes du PCS aux documents suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; l'annuaire des moyens matériels</li> <li>&gt; l'annuaire des moyens humains intitulé "élus et employés communaux"</li> </ul> </li> </ul>		

Rappel de la phase et du responsable concernés

Informations utiles pour la réalisation de l'action

Étapes à suivre pour l'accomplissement de l'action

Les fiches actions sont les outils les plus opérationnels du document. En effet, elles sont faites de façon à permettre à leur utilisateur de réaliser l'action concernée sans difficulté. Toutes les informations nécessaires sont inscrites sur ces fiches et sur les documents annexes auxquels elles renvoient. La gestion d'une crue de la Loire peut donc se faire en suivant consciencieusement ces fiches du début à la fin de la crise.